

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 14 du 21 mars 2014**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte 4

**DÉCISION N° 1606/DEF/CAB/SDBC/CPAG**  
portant filiation et transmission de patrimoine.

*Du 17 mars 2014*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

**DÉCISION N° 1606/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 17 mars 2014*

NOR D E F M 1 4 5 0 3 9 6 S

---

*Texte abrogé :*

Annule et remplace : Décision n° 366/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 21 janvier 2014 (BOC N° 9 du 14 février 2014, texte 7 ; BOEM 685.1.2.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 685.1.2.1

*Référence de publication :* BOC n° 14 du 21 mars 2014, texte 4.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 557516/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG/322/NP du 26 juin 2013 <sup>(1)</sup> portant création du bataillon de réserve Île-de-France - 24<sup>e</sup> régiment d'infanterie,

Décide :

Art. 1er. Le bataillon de réserve Île-de-France - 24<sup>e</sup> régiment d'infanterie (BAT RES IDF - 24<sup>e</sup> RI) est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex 24<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

À ce titre, il est autorisé au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918, accordée au 24<sup>e</sup> régiment d'infanterie, par ordre n° 148 F du 17 février 1919.

Art. 2. Cette décision annule et remplace la décision n° 366/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 21 janvier 2014 portant filiation et transmission de patrimoine.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Paul SERRE.

---

(1) n.i. BO.